



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie doit être adressé à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil » le vendredi de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2024-228

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ALLÉES DE L'ADOUR (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du **4 septembre 2024** par l'entreprise « **SARL LE STUC DE BÉARN** » – **8, chemin Lafitau – 64350 AURIONS IDERNES** - signalant des travaux de toiture au n°3 rue Calle Nanar – 40800 AIRE SUR L'ADOUR et du besoin de stationner un engin télescopique, **du 16 septembre au 11 octobre 2024** ;
- VU l'arrêté municipal de réglementation temporaire autorisant un échafaudage n°T-st-2024-226 du 5 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté municipal de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n°T-st-2024-227 du 5 septembre 2024 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement le stationnement des véhicules au niveau des Allées de l'Adour (en partie)** ;
- CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 16 septembre 2024 à 8h00 au vendredi 11 octobre 2024 à 18h00, le stationnement de quatre véhicules sera temporairement interdit, aux Allées de l'Adour (en partie) et réservé à l'entreprise « SARL LE STUC DE BÉARN » (suivant le plan ci-joint), à l'occasion de travaux de toiture et du stationnement d'un engin télescopique, à la diligence de l'entreprise « SARL LE STUC DE BÉARN ».

Article 2 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « SARL LE STUC DE BÉARN » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « SARL LE STUC DE BÉARN » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « SARL LE STUC DE BÉARN » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à Messieurs :

Le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,

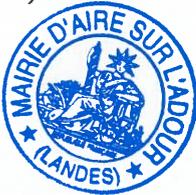
Le Chef de la Police Municipale,

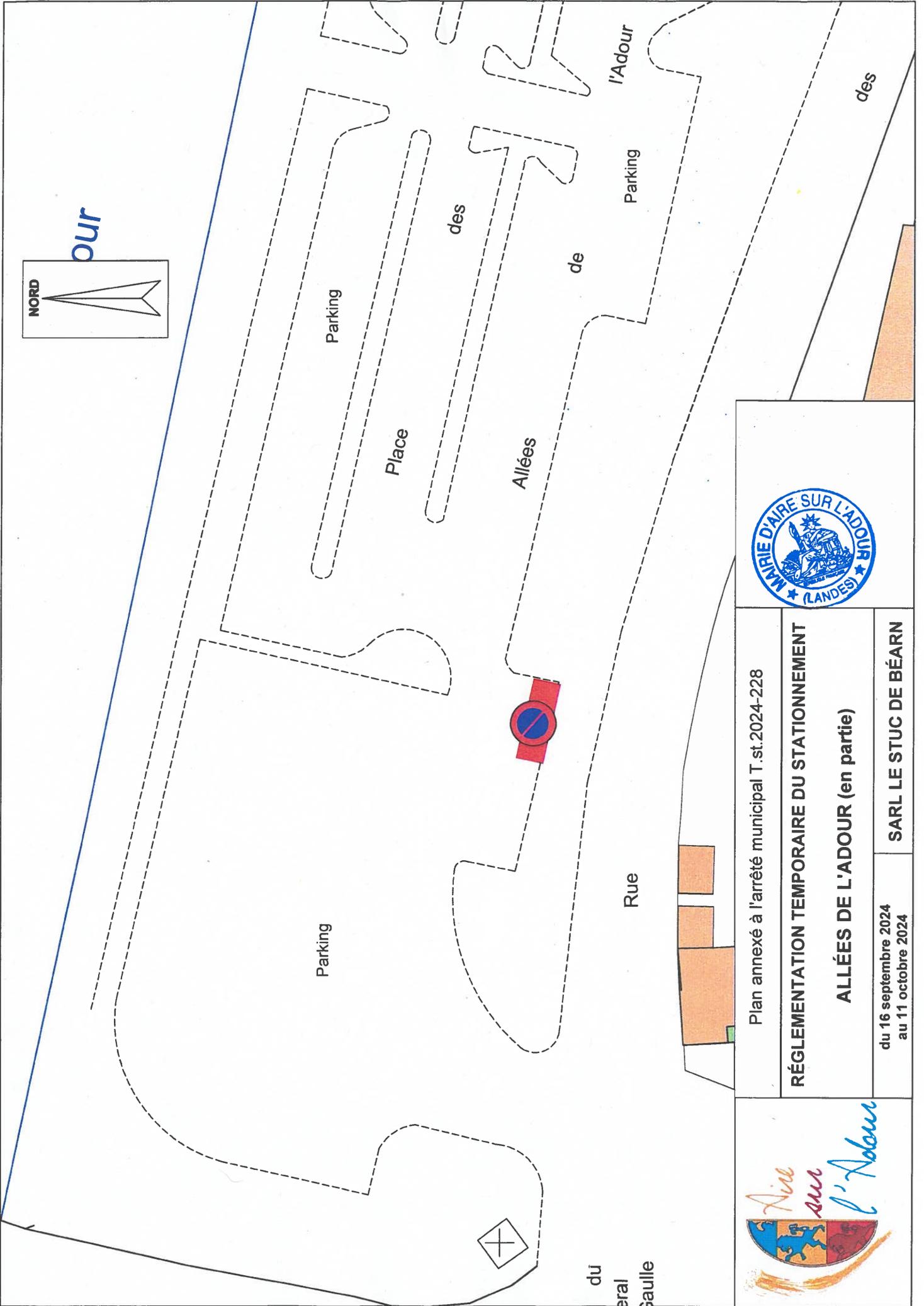
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le jeudi 5 septembre 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE



Plan annexé à l'arrêté municipal T.st.2024-228

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

ALLÉES DE L'ADOUR (en partie)

du 16 septembre 2024
au 11 octobre 2024

SARL LE STUC DE BÉARN



du
eral
Baille